Zeitschrift: Schweizer Schule
Herausgeber: Christlicher Lehrer- und Erzieherverein der Schweiz
Band: 26 (1939)
Heft: 7: Die Schule des Schweizervolkes

Artikel: L'idée suisse de l'Etat : Vortrag
Autor: Salis, J.R. de
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-529030

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

So selbstverständlich sich die Volksherrschaft gibt, so bedarf sie doch der *Sicherungen*. War einst die Distanz zum Staat zu gross, so ist sie heute zu klein geworden. Ueber allen Staatsformen schwebt die Gefahr. Seitdem die Entdeckung gemacht und durch die Erfahrung bestätigt worden ist, dass der Staat auf einen Schlag umgewandelt werden kann, sind alle vom Umsturz bedroht, der sich seine Technik ausgebildet hat.

Viel hängt davon ab, wie der Freistaat das Wesentliche der *Kultur* erfassen kann. Der unvollkommene alte Staat war besser dran, weil er mit einem geschlossenen Stand des Denkens und Fühlens rechnen konnte. Diese Geschlossenheit glich nach innen aus und verlieh der Schweiz die Kraft, vor grossen europäischen Strömungen ihr Selbst zu behaupten. Wie mächtig auch einst die Reformation und die Aufklärung sich ankündeten, so wurden sie doch ins Schweizerische umgeschaffen, so dass sie mit einer Frische auftauchten, als ob sie eigens für die Schweiz gekommen wären. Die Gedankenfreiheit des 19. Jahrhunderts löste die Geschlossenheit. Es fiel das religiöse Band, das einst alle umschlang. Trat dann zur Verweltlichung des Denkens noch der Individualismus, so konnte das zu schroffen Ablehnungen des Bestehenden führen. Diese Ablehnungen hatten zuweilen ihren Grund in der Sorge, wie sich die alte Schweizer Art in den neuen Parteiungen und Kämpfen mehren könne, zumal mit der Neutralität die äussere Gefahr hinwegfiel. Bei der Freiheit, die waltet, ist Selbstbesinnung möglich. Auch die alte Schweiz hatte ihre Spaltungen und Kämpfe und bestand doch, dank der heilsamen Kraft, die ihr aus dem genossenschaftlichen Geiste zuströmte. Die neue Schweiz ist im Innersten gefeit, von wannen die Versuchung kommt, wenn sie das Einzigartige, das in sie gelegt ist, das Vermächtnis der Genossenschaft, behütet.

Bern. Dr. *R. Feller*, Univ.-Prof.

L'idée suisse de l'Etat*

... Essayons de définir la doctrine ou l'idée sur laquelle repose ce que nous sommes bien obligés d'appeler l'Etat suisse. Nous sommes en effet obligés de l'appeler ainsi, parce qu'aux yeux de l'univers nous formons un Etat souverain et une nation indépendante, et que, passées les frontières, on ne nous demandera pas si nous sommes orginaires de Neuchâtel ou de Schaffhouse, si nous sommes ruraux ou citadins, catholiques ou protestants. Pourtant, nous sentons plus ou moins vaguement que ces appellations : Etat, nation, nous gênent un peu, quand il s'agit de la Suisse. Nous préférons dire Confédération, et dans Confédération il y a le mot alliance. Un juge fédéral, M. Hs. Huber, a finement remarqué qu'entre le mot français « Confédéré » et le mot allemand « Eidgenosse » il y avait une nuance. Un Genevois, par exemple, appellera « Confédéré » le ressortissant d'un autre canton, tandis qu'il n'appliquera le mot « compatriote » qu'à d'autres Genevois. Il y a donc moins d'intimité et même une sorte de distance aimable dans l'expression « confédéré », ce qui n'est nullement le cas du mot «Eidgenosse». On serait en droit d'éprouver une légère inquiétude de ce qui est incontestablement une différence d'interprétation de l'idée suisse de l'Etat, si le fédéralisme bien compris n'était pas précisément la base inébranlable de notre existence nationale. Je dis « inébranlable » parce que à notre sens il n'y a rien de plus solide, de plus durable et de plus sacré que l'alliance perpétuelle des cantons. Cette idée de perpétuité est conforme à l'esprit et à la lettre non seulement du pacte de 1291, mais de tous les pactes et de toutes les constitutions que se sont donnés les cantons confédérés.

Vous objecterez peut-être qu'il n'y a pas seulement des cantons confédérés, mais qu'il y a aussi un peuple suisse et une patrie suisse. Assurément oui. Mais outre que le peuple

* Gekürzter Vortragstext.

suisse n'est devenu un corps politique, capable de prendre à une majorité simple des décisions ayant force de loi dans toute l'étendue de la Confédération, que dans la seconde moitié du XIXe siècle, il faut se souvenir qu'il n'a pu devenir corps politique et nation qu'après avoir été, pendant six siècles, une fédération d'Etats souverains. C'est la fédération, le pacte, les différentes alliances qui ont accompli ce miracle de donner à des populations aussi différentes que possible les unes des autres, le sentiment de former une unité politique et morale. Quiconque ne comprendrait pas que l'Etat suisse repose sur l'idée de contrat, c'est à dire sur la foi jurée, n'aurait pas compris, je le crains, le caractère fondamental de la communauté helvétique. Celle-ci tire sa dignité et la solennité de ses engagements d'un serment prêté « au nom de Dieu ».

Les constituants de 1848 et de 1874 avaient si bien conscience de ces origines qu'ils ne craignirent pas, en créant l'Etat fédératif, de reprendre, en la faisant figurer en tête du texte de la nouvelle constitution, la vieille formule : « Au nom de Dieu tout puissant ».

De leurs origines, la Confédération et le peuple suisses ont gardé le respect du contrat et en général, du droit écrit. Il y a peu de pays, peut-être, où la chose jugée soit mieux respectée qu'en Suisse. Chez nous, ni l'Etat ni le particulier ne prennent des engagements à la légère. Nous sommes mêmes connus, à l'étranger, pour notre réserve, qui trahit parfois une sorte de méfiance, et il est patent qu'on ne nous arrache pas facilement une signature nous engageant. En diplomatie, nos négociateurs ont coutume de discuter serré, c'est à dire d'établir le texte d'un accord commercial, par exemple, avec beaucoup de minutie. Dans nos parlements, la durée de la discussion d'un texte de loi atteint parfois des chiffres record. Même en matière civile, le Suisse a coutume de bien peser les termes et de ne conclure qu'à bon escient. Or ne faut-il pas voir dans ces particularités psychologiques, plutôt que la retenue et la méfiance du montagnard, la manifestation d'un esprit de scrupule, qui ne veut prendre que des engagements qu'il est sûr de pouvoir tenir ? Pour nous, donner une signature est chose grave et presque sacrée. Et nous sommes assez sévères à ceux qui ne tiennent pas leurs engagements. Quoi qu'il en soit, il y a un fond juridique dans la vie publique et privée de notre pays et qui vient, sans aucun doute possible, des origines et de l'évolution mêmes de la Confédération suisse. Que cette tradition remonte plus loin et plonge des racines dans la coutume du moyen âge et même dans le droit romain, cela est possible. Ce qui me paraît plus important, ce sont les manifestation de cet esprit juridique dans les temp modernes. Est-ce un hasard que nous ayons produit, au XIXe siècle notamment, des juristes éminents et que nos constitutions et nos codes aient été fort remarqués et beaucoup étudiés par les juristes étrangers ? Est-ce un hasard que l'Etat suisse, les banques suisses, la monnaie suisse, les compagnies d'assurance suisse jouissent dans le monde d'un crédit exceptionnel ? On nous fait crédit à l'étranger, et je donne à cette expression une interprétation très large. Or le crédit repose presque exclusivement sur des données psychologiques, en l'espèce sur la confiance. On ne fait crédit qu'à ceux en qui l'on a foi. Et l'on n'a foi qu'en ceux qui respectent les contrats.

Nous voici, par ce détour, revenus à ce qu'il convient de considérer comme l'idée suisse de l'Etat : sans contrat, pas d'Etat suisse, pas de peuple suisse. C'est le contrat qui, à travers les siècles, a créé les deux. Parce que, dans les jours fastes comme dans les jours néfastes, les confédérés avaient coutume de tenir les engagements qu'ils avaient pris les uns envers les autres. Parce que les gens d'Uri, de Schwytz et d'Unterwalden ne se sont jamais abandonnés et ont tenu leur serment de se prêter aide et assistance les uns aux autres contre quiconque les attaquerait ou leur ferait du tort.

J'ai relevé, tout à l'heure, la petite différence qui existe entre le mot français « confédéré » et le mot allemand « Eidgenosse ». Je relèverai une autre différence, celle qui existe entre le mot français « fidélité » et le mot italien « fede ». « Fede » signifie à la fois «fidélité» et « foi ». Nos confédérés de langue italienne ont aussi la chance d'exprimer, par le même terme, deux idées qui, en la soutenant, ce confondent avec l'idée de contrat. La fidélité que les confédérés et alliés se sont jurée a sa source dans la foi. L'on ne séparera

jamais complètement l'idée religieuse de l'idée suisse de l'Etat. Il y a, en tout cas, un élément surnaturel dans la conception que les fondateurs de la Confédération avaient de leurs engagements. Nous avons déjà mentionné que cet élément religieux n'a pas été entièrement supprimé dans le droit constitutionnel suisse encore en vigueur. Cette manière de prendre Dieu à témoin dans le préambule de la constitution est mieux qu'un simple ornement. La fidélité suppose, en effet, la foi. — Une fidélité laïque, simplement humaine et exclusivement juridique est, évidemment, concevable. A notre époque, le mariage civil est considéré comme suffisant par le législateur, mais il n'en est pas moins vrai qu'on préfère en général faire bénir son mariage à l'église. L'Etat laïc, s'il repose sur un fonds solide d'ancienneté, de patriotisme et de prospérité, a des chances de se maintenir ; mais dans les moments solennels ou difficiles on se souvient volontiers que nos pactes ont été conclus sous le signe de la croix, et que la croix est devenue notre symbole national. N'oublions pas que l'absence de foi religieuse et la déchristianisation des masses n'ont pas amené, en Europe, une ère de bonheur et de raison, mais que, abandonné à lui-même, l'homme moderne est souvent sans défense contre les pires superstitions et les psychoses collectives les plus néfastes. Il n'y a pas loin de la déchristianisation des masses à l'asservissement des peuples.

Fede : foi et fidélité, Treu und Glauben . . . Il m'est arrivé de constater qu'à l'étranger, en France notamment, les Suisses ont la réputation d'être fidèles. « Fidèle comme un Suisse . . .», l'expression se trouve dans le livre d'un auteur français contemporain. Je n'examine pas ici si la réputation est toujours méritée. Qu'il nous suffise pour le moment qu'elle soit acquise . . .

Dans nos pactes ainsi que dans l'usage qui en a été fait au cours de l'histoire, les idées d'entr'aide et de coopération ont tenu une place considérable. « Un pour tous, tous pour un », — les formules lapidaires sont souvent les plus vraies. Si, par la suite, une organisation politique, des institutions diverses, des administrations, une armée, une diplomatie, un Etat fédéral et un pouvoir central sont nés, en Suisse, il n'est pas moins vrai que les idées d'entr'aide, de coopération et de défense en commun contre les immixtions et les attaques de l'etranger sont demeurées au fond de la vie fédérale. Ces idées se sont imprimées, profondément, dans l'esprit des populations suisses. Malgré la centralisation et l'uniformité inévitable de la vie moderne, c'est avant tout sous la forme fédérative que les citoyens conçoivent cette entr'aide . . .

On peut dire et l'on ne doit pas se fatiguer de répéter que l'entité politique, en Suisse, c'est le canton. C'est lui qui remplissait les fonctions de L'Etat et qui avait la dignité de République avant que l'Etat fédératif et l'administration centrale fussent nés. C'est lui, aussi, que les hommes politiques et les juristes du XIXe siècle libéral ne voulaient pas dépouiller de ses droits souverains, même dans ces constitutions modernes qui reportaient sur la Confédération une grande partie des compétences de l'Etat souverain. Par un savant équilibre qu'il importe de ne jamais renverser, la souveraineté, en Suisse, est distribuée entre l'Etat central et les cantons confédérés.

Des écrivains ont compris, mieux peut-être que beaucoup d'hommes politiques, que la petite patrie, le canton, éveille chez le citoyen de chez nous des sentiments d'affection plus vive que la Confédération. On entend citer un mot de Robert de Traz, qui disait que la Suisse est notre nom de famille et que les cantons sont nos prénoms. En tout cas, la Suisse cesserait de ressembler à ce qu'elle fut de ses débuts à nos jours si les cantons n'étaient plus des Etats, mais de simples petites provinces, administrées par un délégué du pouvoir central. Au fond de la démocratie suisse il n'y a pas une doctrine abstraite, mais le fait que les petites communautés qui composent la Confédération se sont toujours gouvernées elles-mêmes et entendent continuer de se gouverner elles-mêmes. Il n'est pas indispensable qu'un écolier sache combien d'habitants sont censés être représentés par un député au Conseil national, mais il me paraît indispensable que les écoliers puissent dire que la Suisse est une démocratie en trois paliers, qui ont nom la commune, le canton et la Confédération. En politique, la commune et le canton sont ce que chaque citoyen connaît le mieux et à quoi il est le plus directement intéressé ;

aussi est-il souhaitable que les hommes publics, avant de remplir de hautes fonctions dans la Confédération, aient servi dans les conseils communaux et cantonaux.

N'oublions pas que les cantons ont empêché qu'un problème des minorités nationales puisse naître, en Suisse. Le canton étant l'entité politique, la Suisse a pu résoudre le problème des langues sans avoir à le résoudre. Les étrangers nous admirent, je crois, surtout pour notre régime de paix intérieure. C'est qu'il partent de l'idée eronnée qu'il y a des « nationalités », en Suisse, ou même des « minorités nationales ». Or, dans notre système fédéraliste, les groupes éthniques et linguistiques ne se sont jamais constitués en entités politiques et n'ont jamais formé des blocs compacts. La Suisse ne compte pas 3 ou 4 nationalités, elle compte 22 cantons ; dans un de ces cantons on parle trois langues différentes, dans trois autres cantons on parle deux langues différentes.

Chaque canton ayant dans ses attributions les questions relatives à l'instruction publique, ce ne sont donc pas les majorités éthniques qui peuvent légiférer en matière d'enseignement ni les minorités qui peuvent revendiquer l'autonomie culturelle. Ces questions, en vérité, sont sans objet, chez nous, mais elles ne seront sans objet qu'aussi longtemps que nous aurons le respect de la langue, de la civilisation, de la race, de la religion d'autrui.

La vraie liberté suisse, c'est ce respect, cette tolérance, cette générosité qui nous coûtent parfois un effort mais sans lesquelles les discordes maîtraient immanquablement au sein de la Confédération. Les forces centrifuges qui existent certainement dans notre pays ne peuvent pas être matées par la force, elles ont besoin, au contraire, de s'équilibrer en pleine liberté. Il y a, au fond de tout cela, une idée d'universalité (et non d'internationalisme) et d'humanité (et non d'humanitarisme) qui fait partie intégrante de l'idée suisse de l'Etat. Sans le respect de la personne humaine, des droits et des libertés de la personne humaine, la Suisse risquerait presque de perdre sa raison d'être. Sa grandeur morale, son rayonnement spirituel résident dans cet idéal, et les plus grands noms de notre histoire, les hommes que nous vénérons avant tout, ont précisément vécu et lutté pour cet idéal . . .

Zurich.

Dr. J. R. de Salis,
professeur à l'Ecole polytechnique fédérale.

Il pensiero politico svizzero

Skizze des Vortrages von Dr. Arminio Janner, Univ.-Prof., Basel.

Der Vortragende stellt sich die Aufgabe, zu zeigen, *was es für die Tessiner bedeutet, Schweizer zu sein* und Schweizer bleiben zu wollen. In einem einleitenden Abschnitt schildert er die Verhältnisse vor 1798. Die gegenseitigen Beziehungen zwischen Regierenden und Untertanen waren nicht so schlecht, wie man sie bisweilen darstellt, denn auch die Herren waren Republikaner, von Beruf Hirten, Bauern, Händler. So bildete sich eine gemeinsame Sinnesart, eine schweizerische Mentalität. Als gegen Ende des 18. Jahrhunderts die neuen Ideen von der Freiheit auch in den Tessin drangen, wünschten seine Bewohner lediglich als gleichberechtigte Glieder in die schweizerische Eidgenossenschaft aufgenommen zu werden. Die Anhänger der zisalpinischen Republik wurden mit bewaffneter Hand zurückgeschlagen, denn für den Tessiner war dieser neue Staat ein ephemäres politisches Gebilde, und die einstigen Bindungen mit dem Herzogtum Mailand waren schon längst gelöst. Greifbar, verständlich schien nur die Freiheit im Schoss der schweizerischen Eidgenossenschaft.

Wer abstrakt dachte, konnte nicht begreifen, dass der Tessin mit der Schweiz vereinigt bleiben wollte, da ihn doch Sprache, Kultur und Religion nach der Lombardei wiesen. An die Schweiz banden ihn nur gewisse wirtschaftliche Interessen. Doch hatte die Macht der Gewohnheit schon die Empfindung geweckt, dass der Tessin zur Schweiz gehöre. Dazu kamen noch Erwägungen religiöser Natur: In der Gegenrevolution von 1799 wurden nicht nur die sog. Patrioten verfolgt, sondern auch die Anhänger der helvetischen Republik, die für die jakobinischen Ideen eine allzu starke Sympathie bekundet hatten. Ja die Landbevölkerung zog beinahe die Landvögte der neuen Regierung vor, da diese allzuviele Dinge erneuern wollte. Dass jedoch nicht etwa die Furcht vor Aenderungen auf religiösem Gebiet ausschlaggebend war, zeigen die Ereignisse von 1810—11, als der Tessin von den Truppen des Generals Fontanelli besetzt wurde und die Regierung von Mailand hoffte, die natürlichen Grenzen bis an den Gotthard zu tragen und damit den Tessin ihrem Gebiet anzugliedern.